



**ARRÊTÉ CADRE
POUR INTERVENTIONS DE BRÈVE DURÉE OU D'URGENCE, COURANTES ET
PRÉVENTIVES SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2122-24, L.2122-28, L.2521-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU la délibération n°23/046 du 18 décembre 2023 fixant le montant des droits de place, de voirie, des taxes et redevance pour l'année 2024,

VU l'arrêté cadre n°2023-144 du 21/12/2023,

VU la demande de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, en date du 24 novembre 2023 pour effectuer des travaux de brève durée ou d'urgence (n'excédant pas une durée de 8 jours) et des interventions courantes et préventives sur ses réseaux d'assainissement à Coubron,

CONSIDERANT la demande en date du 24 janvier 2024 de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est d'intégrer deux nouvelles entreprises sous-traitantes mandatées par l'entreprise susmentionnée (Sociétés 2M DIAG et NOUVELLE CHAPUIS) au présent acte, afin qu'elles puissent intervenir 24 heures/24 et 7 jours/7 sur la voie publique dans le cadre de la réalisation de prestations de maintenance des installations et de la réalisation de contrôles de conformité sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément au contrat de prestation de service,

CONSIDERANT que les entreprises, mandatées par l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – 11 boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND dénommées sur la liste ci-jointe au présent arrêté cadre souhaitent entreprendre les travaux et prestations suivantes sur l'ensemble des voies de la commune :

- Désobstruction et curage urgent pour le traitement d'obstruction et de refoulement d'eaux,
- L'inspection télévisée urgente dans le cadre d'un affaissement présentant un risque immédiat pour les usagers,
- La remise en service d'un ouvrage annexe,
- Les curages d'entretien des réseaux,
- L'entretien des ouvrages annexes,
- La dératissage,
- Les inspections télévisées de contrôle de conformité,

- Sondage de reconnaissance,
- Sondage pour recherche d'amiante,
- Affaissement ponctuel,
- Remplacement de pièces d'assainissement endommagées,
- Fraisage de dépôt et racine en réseau d'assainissement.

CONSIDERANT que ces entreprises sollicitent l'autorisation de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées, dans le cadre d'interventions de brève durée, d'urgence, courantes et préventives sur le réseau d'assainissement géré par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024,

VU l'avis favorable en date du 19 février 2024 du CD 93 pour ce qui le concerne sur les interventions portées sur la voie départementale RD 136,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies de circulation de la ville de Coubron dans le cadre d'interventions de brève durée, d'urgence, courantes et préventives sur le réseau d'assainissement communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté cadre n°2023-144 du 21/12/2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les entreprises susmentionnées en pièce annexe et mandatées par l'EPT GPGE - Direction de l'Assainissement et de l'Eau sont autorisées à entreprendre les travaux sur les réseaux d'assainissement les concernant, durant la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 sur l'ensemble des voies de la ville de Coubron.

ARTICLE 3 : Les entreprises TERE 35, ALPHA TP et URBAINE DE TRAVAUX mandatées par l'EPT GPGE – Direction de l'assainissement et de l'eau sont autorisées à entreprendre les travaux sur les réseaux d'assainissement les concernant, durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, sur l'ensemble des voies de la ville de Coubron.

ARTICLE 4 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation sera régulée et le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté sur diverses voies de la Commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès :

- ✓ Qu'une déclaration conforme au modèle annexé sera adressée 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux services techniques de la Commune,
- ✓ Que cette déclaration sera validée par un représentant de la Direction des Services Techniques de la commune, 3 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier. La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de travaux d'urgence absolue, une ATU devra être adressée aux services Techniques ou une déclaration pour information le lendemain aux adresses suivantes : nadia.crisafulli@coubron.fr et celine.dechamps@coubron.fr,

ARTICLE 7 : Les interventions intéressées sur le domaine routier départemental feront l'objet d'une déclaration préalable complémentaire qui devra être adressée au service de la Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud/Bureau de maintenance : hhaudiquet@seinesaintdenis.fr, dans les mêmes dispositions prévues qu'à l'article 5.

ARTICLE 8 : La signalisation afférente à ces chantiers est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes.

ARTICLE 9 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les interventions de brèves durées ou d'urgence n'excédant pas une durée de 8 jours, programmées par L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sis 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion.

ARTICLE 10 : Les travaux excédant 8 jours ouvrés feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 11 : Les travaux de contrôle de conformité assainissement, dans le cadre du raccordement des installations sanitaires privatives, compte tenu leur brièveté et de leur caractère non invasif, ne nécessiteront pas de Déclaration Préalable.

ARTICLE 12 : Toute emprise du domaine public pour la réalisation de fouilles, de remblai, de dépôts de gravats et d'installation de cantonnement au besoin du chantier est soumise à redevance suivant la délibération n°23/046 du 18 décembre 2023 concernant la tarification des services communaux à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 13 : Tout stationnement d'engins de chantier nécessaire aux travaux doit être obligatoirement signalé et communiqué à la ville à l'appui d'un plan de stationnement annexé à la Déclaration Préalable.

ARTICLE 14 : L'affichage du présent arrêté et de la Déclaration Préalable devront avoir lieu 5 jours avant les travaux (excepté pour les travaux d'extrême urgence – affichage sur site, le jour même). La déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par les entreprises exécutant les travaux.

ARTICLE 15 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté ainsi que la Déclaration Préalable seront affichés et publiés au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,
La Direction Départementale de l'Eau et de l'Assainissement,
La Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93,
Les entreprises susmentionnées en annexe et exécutant les travaux,
L'entreprise SEPUR, pour la collecte des déchets, pour information,
Monsieur le Directeur des Transports TRANSDEV/TRA, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 19/02/2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

Liste des entreprises mandatées par l'EPT GPGE du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

- SARP Hygiène & Bâtiment (dératisation) 8 rue Henri Becquerel – 93330 Neuilly-sur-Marne
- CIG (entretien du réseau d'assainissement) 12 rue Berthelot - BP 90042 - 95502 Gonesse Cedex
- VEOLIA EAU (entretien ouvrages annexes) 28 boulevard de Pesaro - TSA 11177- 92739 Nanterre Cedex
- EMU (sous-traitant de VEOLIA) ZI la Croix Blanche - 5 rue du Petit Fief - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
- CIG (sous-traitant de VEOLIA) 12 rue Berthelot - BP 90042 - 95502 Gonesse Cedex
- COLAS (travaux d'entretien des réseaux assainissement) ZI de la Poudrette - 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-sous-Bois
- A.S.I.V.T (sous-traitant de COLAS) 69 avenue des Sciences - 93370 Montfermeil
- B.A.T.P. (sous-traitant de COLAS) 50 rue de Chantereine - 93100 Montreuil
- TELEREP (travaux de réhabilitation sans tranchée) ZAC du petit Parc - 20 rue des Fontenelles - 78920 Ecquevilly
- COLAS France (travaux de réhabilitation sans tranchée) Division Assainissement et Environnement - 121 rue Paul Fort - 91310 Monthéry
- GINGER CEBTP (études géotechniques,) 1-3 rue des Campanules - 77185 Lognes
- IDETEC Environnement (diagnostics amiante et HAP) 16 avenue de la Baltique - 91140 Villebon-sur-Yvette
- TT GEOMETRES EXPERT Agence Paris Nord 4 rue René Dubois – 95410 Groslay (levés topographiques concernant les réseaux)
- GEOSAT Agence de Paris 4145 boulevard Romain Rolland - 75014 Paris (investigations complémentaires avant et/ou pendant les travaux, marquage piquetage préalable aux travaux et entretien pendant les travaux)
- SARL DIAGADOM 26 rue Auguste Meunier – 77500 Chelles (contrôles de conformité assainissement)
- VEOLIA EAU Territoire Paris Métropole 28 boulevard de Pesaro TSA 11177 92739 Nanterre Cedex (contrôles de conformité assainissement)
- 2M DIAG (sous-traitant de VEOLIA EAU) 23 rue du Pommier de l'Église – 94170 Le Perreux-sur-Marne
- Société NOUVELLE CHAPUIS (sous-traitant de VEOLIA EAU) 53 rue de l'Étang – 69760 Limonest.

Liste des entreprises mandatées par l'EPT GPGE du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024

- TERE 35 rue de la Croix de Tigeaux – 77174 Villeneuve -le-Comte (créations de branchement assainissement)
- ALPHA TP (co-traitant) 9-11 rue du Coq Gaulois – 77170 Brie-Comte-Robert (créations de branchement assainissement)
- URBAINE DE TRAVAUX (co-traitant) 2 avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry Chatillon (créations de branchement assainissement)